

TIKAROMA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 95 rue Ange Blaise, 35000 RENNES
979 742 376 RCS RENNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 25 juin 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ La société Anne Aubert, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Anne AUBERT,
- ✓ La société TACA PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Timothée MASSICOT

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée TIKAROMA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société TIKAROMA et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Perte du caractère unipersonnel de la société,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés prenant acte que l'associé unique a cédé préalablement aux présentes, 200 actions qu'il détenait dans le capital de la société, prend acte de la perte du caractère unipersonnel de cette dernière.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité qu'à compter de jour, la dénomination sociale sera « 2 AVRIL » au lieu et place de « TIKAROMA ».

TROISIEME DÉCISION

Comme conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 3 – Dénomination des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : "2 AVRIL". »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du « 95 rue Ange Blaise, 35000 RENNES » au « 5 Allée de l'Aronde – 35520 MELESSE », et ce à compter du ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

Comme conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **5 Allée de l'Aronde – 35520 MELESSE**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

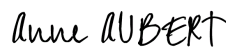
SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

ANNE AUBERT SARL
Madame Anne AUBERT

DocuSigned by:

A50FB009E01B4B1...

TACA PATRIMOINE
Monsieur Timothée MASSICOT

DocuSigned by:

B60C3066CEFA45B...